

# TABLEAU RELATIF AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

---

**ÉTABLISSEMENT** : .....

**Bâtiment ou cellule** (si découpage existant) : .....

Activité : .....

Type : .....

Surface de l'établissement/bâtiment/cellule : .....m<sup>2</sup>

Effectif du public : .....

Surface accessible au public : .....m<sup>2</sup>

Effectif du personnel : .....

Catégorie : .....

Nom de l'exploitant : .....

Nom du responsable sécurité : .....

<i>Types d'installations techniques</i>	<i>Périodicité selon réglementation (1)</i>	<i>Contrôle effectué par</i>	<i>En date du</i>	<i>Nombre d'observations et suite données (2)</i>
<b>Gaz</b>	Tous les ans par un technicien compétent (GZ 30) (GZ 29)			
<b>Désenfumage naturel</b>	Tous les ans par un technicien compétent (DF 10)			
<b>Désenfumage mécanique</b>	Tous les ans par un technicien compétent (DF 10)			
	Organisme agréé 3 ans SSI A et B			
<b>Chauffage</b>	Tous les ans par un technicien compétent (CH 58)(CH 57)			
<b>Étanchéité (gaz liquide frigorigène)</b>				
<b>Ramonage</b>				
<b>Traitement air VMC</b>				
<b>Groupe électrogène</b>	TC/15 j / 1/mois (EL18)			
<b>Électricité</b>	Tous les ans par un technicien compétent (EL 19)			
<b>Éclairage</b>	Tous les ans par un technicien compétent (EC 15)			
<b>Ascenseurs Monte-charges</b>	Tous les ans (AS 11)			
	Une fois tous les 5 ans par un organisme agréé (AS 9)			
	Contrat d'entretien			
<b>Escaliers mécaniques</b>	Annuel OA (AS 10)			
<b>Appareils de cuisson</b>	Tous les ans par un technicien compétent (GC 22) (GC 21)			
<b>Hotte</b>				

<i>Types d'installations techniques</i>	<i>Périodicité selon réglementation (1)</i>	<i>Contrôle effectué par</i>	<i>En date du</i>	<i>Nombre d'observations et suite données (2)</i>
<b>Système de sécurité Incendie Alarme Détection</b>	Tous les ans par un technicien compétent et (MS 68)			
	une fois tous les 3 ans par un organisme agréé pour SSI de catégorie A ou B (MS73)			
	Contrat d'entretien SSI A et B (MS 68 et 58 §3)			
<b>Installation fixe d'extinction automatique à eau</b>	Tous les ans par un technicien compétent (MS73) OA 3 ans SSI A et B			
<b>RIA</b>	Tous les ans par un technicien compétent (MS73)			
<b>Extincteurs</b>	Tous les ans par un technicien compétent (MS38)			
<b>Gaz médicaux</b>	Tous les ans par un technicien compétent (U64/J33)			
<b>Portes automatiques</b>	Vérification chaque année par technicien compétent (CO 48)			
	Contrat d'entretien (CO48)			
<b>Formation Exercice</b>	MS 46 / M 51 + types			
<b>Communication radioélectrique</b>	OA 3 ans (MS 71)			
<b>Espaces scéniques :</b>	OA 3 ans EL EC CH DF GZ OA 1 an / TC 1 an Levage/dépoussiérage L 57			

<i>Types d'installations techniques</i>	<i>Périodicité selon réglementation (1)</i>	<i>Contrôle effectué par</i>	<i>En date du</i>	<i>Nombre d'observations et suite données (2)</i>
<b>Réglage luminosité et son</b>	L 13 OA 1 an			
<b>5ème avec hébergement</b>	PE4 PO1 2 ans TC : SSI DF manuel CH GC GZ 1 an TC : EL/détection + contrat			
<b>Rapport de vérification des installations extérieures de protection contre la foudre</b>	Art. EL19			
<b>Relevé de vérification des PI/BI</b>				
<b>Autres installations :</b>				

Description des modifications éventuelles intervenues depuis la dernière visite périodique de l'établissement : .....

.....

.....

Les travaux dans les établissements recevant du public sont soumis à l'autorisation de Monsieur le maire après avis de la commission de sécurité.

Le cas échéant, un rapport de vérification réglementaire après travaux établi par un organisme agréé et l'attestation du maître d'ouvrage seront demandées par le groupe de visite. Si les structures porteuses ont été touchées, une attestation de solidité à froid du bâtiment sera exigée.

(1) Arrêté du 25 juin 1980 modifié (règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP du 1<sup>er</sup> groupe) et arrêté du 22 juin 1990 modifié (règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP du 2<sup>ème</sup> groupe)

(2) Tableau annexe à joindre précisant les suites données à chaque réserve

Conformément aux articles R123-3 et R123-43 du code de la construction et de l'habitation

Date :

Cachet et signature :

## Tableau annexe de suivi des levées d'observations

<i>Effectuées par : (Société ou agent technique)</i>	<i>En date du :</i>	<i>Reste à lever :</i>
<b>Désenfumage</b>		
<b>Chauffage/ventilation</b>		
<b>Gaz</b>		
<b>Installations électriques</b>		
<b>Ascenseurs</b>		
<b>Appareils de cuisson</b>		
<b>RIA</b>		
<b>Sprinkleur</b>		
<b>SSI</b>		
<b>Autres</b>		